

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 mai 2019**

**Date de la convocation : 9 mai 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Étaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à Mme Marielle MOREL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Claire EL BOUKIL-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Sylvain LAIGNEL à M. Christian JANIN, M. Gérard LAMBERT à M. Alain CLERC, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA.

**Absent suppléé :** M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD.

**Absents excusés :** M. Max KECHICHIAN, Mme Hermine PRIVAS.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **TRANSPORTS ET MOBILITES :** Convention relative à la prise en charge d'un déplacement (dépose/repose) ou enlèvement d'un abribus dans le cadre d'un aménagement de voirie réalisé par Vienne Condrieu Agglomération

**Rapporteur :** Virginie OSTOJIC

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération a repris la compétence transport sur les communes du Rhône faisant partie de son territoire. Toutefois, le Département du Rhône a gardé la propriété et la gestion des abribus installés sur ces communes.

Vienne Condrieu Agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) peut être amenée à réaliser des aménagements de voirie notamment la mise en accessibilité des arrêts de cars du réseau de transport présent sur son territoire.

Vienne Condrieu Agglomération sollicitera les services du Département du Rhône, préalablement à toute mise en accessibilité qui impactera un abribus appartenant à ce dernier.

Une convention doit être signée avec le Département du Rhône, afin de définir les modalités de prise en charge technique et financière de dépose et/ou repose d'un aribus dans le cadre d'une opération de mise en accessibilité d'un arrêt de cars, appartenant au Département du Rhône, décidée par Vienne Condrieu Agglomération.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 27 mars 2018 relative au transfert de la compétence Transport à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**VU** l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes techniques et financiers de la convention avec le Département du Rhône, relative à la prise en charge d'un déplacement (dépose/repose) ou enlèvement d'un aribus dans le cadre d'un aménagement de voirie réalisé par Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 15 mai 2019**

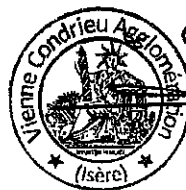
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le **20 MAI 2019**  
et a été publiée le **20 MAI 2019**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
Claude BOUR



*Thierry KOVACS*  
Thierry KOVACS

-----  
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*